

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 A 18H00

PRESENTS : MM. FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, FERRIERE, GONSOLIN, SENAC, PORCERO, GOUPIL, MEI, BOULANGER.

SECRETAIRE DE SEANCE: PORCERO.

CONVOCAATION DU : 27 Septembre 2008.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 mai 2008.

- 1) Urbanisme PC OSE ; DP 17.
- 2) Adhésion PEFC Rhône-Alpes (Programme de reconnaissance des Certifications Forestières).
- 3) Intégration Communauté de Communes au SIVU du VALMONTHEYS.
- 4) Création de poste à temps non complet 28H Secrétariat.
- 5) Délibération pour heures complémentaires ou supplémentaires dans la filière administrative.
- 6) Délibération ratios avancement de grade.
- 7) Renouvellement contrat entretien station relevage Ets CROS.
- 8) Avenant N°1 PELISSARD.
- 9) Affrètement VFD.
- 10) Convention d'occupation précaire AC308.
- 11) DM 3 Budget Commune.
- 12) Délibération à prendre pour Plan du réseau d'alimentation d'eau potable.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2008 :

Modification : Il est demandé par Mr Arsène DUBOIS de faire rajouter à la délibération instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) l'évocation de l'annualisation des contrats de la Maison du Tourisme.

Approbation du PV du CM du 01 Juillet 2008 à l'unanimité.

1) URBANISME PC OSE ; DP 17 :

-PC Société OSE :

Mme Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension des bâtiments de la Société OSE, objet du PC 08-20006 déposé par le SMIME le 24 juillet 2008.

Les plans mettent en évidence que le projet va se réaliser sur les terrains communaux cadastrés F165 et F235 et surplomber la voirie communale sur les parcelles F214, F218, F236 et nécessitent donc l'accord de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la construction prévue se réalise sur les parcelles communales F165 et F235, autorise le surplomb de la voirie communale par des casquettes métalliques sur les parcelles F214, F218, F236 et charge Mme Le Maire de procéder à toutes les démarches utiles à cette réalisation.

- DP 17 :

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande (DP 17) établie par l'Hôtel Napoléon pour la mise en place de volets roulants sur la façade de l'Hôtel.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la demande.

2) ADHÉSION PEFC RHÔNE-ALPES (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES) :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Coût annuel de l'adhésion à PEFC Rhône-Alpes :

Frais de dossier :		2,20€
Coût relatif à la surface boisée productive :	77 ha x 0,11€/ha =	8,47€
Coût relatif à la surface boisée non productive :	115 ha x 0,055€/ha =	6,32€
Montant total de l'adhésion pour 5 ans :		16,99€
Prise en charge de la FNCOFOR :		- 9,59€
Montant dû par la Commune		7,40€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ décide :

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes,
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de certification Forestière et par le référentiel régional,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières aux cahiers des charges du propriétaire,
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 10 euros de frais fixes par dossier (pour une durée de 5 ans) ainsi que 0.05 euros par hectare productif et 0.025 euros par hectare non productif.

2/ demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC.

3/ charge Le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

3) INTÉGRATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SIVU DU VALMONTHEYS/

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Syndical du SIVU du Valmontheys intégrant la Communauté de Communes du Pays de Corps dans le dit Syndicat, composée des communes suivantes : Ambel, Beaufin, Corps, Les Côtes de Corps,

Monestier d'Ambel, Pellafol, Quet en Beaumont, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, Sainte-Luce, Saint-Laurent en Beaumont, Saint-Michel en Beaumont et Saint-Pierre de Méarotz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Corps dans le SIVU du Valmontheys,
- charge Madame le Maire des formalités à accomplir pour mener à bien ce dossier.

4) CRÉATION DE POSTE À TEMPS NON COMPLET 28H Secrétariat :

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur-Chef, en raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent consécutivement au départ à la retraite d'un agent du secrétariat de Mairie,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur-chef, permanent à temps non complet à raison de : 28 heures. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 518.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : la création d'un emploi de rédacteur chef à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Et charge Mme Le Maire de prendre l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

5) DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

L'article 2 du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 donne compétence à l'Assemblée pour déterminer dans cette limite, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité.

Le Maire informe l'assemblée,

- Qu'en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'organe délibérant a la possibilité de déterminer la liste des emplois de catégorie C ainsi que ceux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, pour lesquels les fonctions impliquent la

réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Que les IHTS visent à rémunérer les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans la collectivité ou l'établissement,

L'assemblée doit alors préciser la nature des emplois ou des fonctions concernés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer en complément de la délibération du 22 décembre 2006 la liste des cadres d'emplois et grades dont les membres peuvent percevoir des IHTS au vu du décompte exact des heures supplémentaires accomplies comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi	Grades
Filière administrative	Tous grades

- D'étendre le bénéfice des IHTS aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées ci-dessus ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire qui prend effet à compter du 10 octobre 2008 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

1) DÉLIBÉRATION RATIOS AVANCEMENT DE GRADE.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 les dispositions suivantes :

«Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30/05/2008 décide de fixer pour tous les grades un taux d'avancement de 100%.

Mise en oeuvre journée de Solidarité :

Conformément à l'avis du CTP du 18/09/2008, le Conseil Municipal décide des modalités suivantes de mise en oeuvre de la journée de solidarité :

- Journée de 7H fractionnées prises sur les heures supplémentaires,
- Applicable à tous les services.

2) RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN STATION RELEVAGE ETS CROS :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien concernant les stations de relevage du réseau d'assainissement est arrivé à échéance au 30.09.2008.

L'entreprise A.CROS propose un renouvellement de ce contrat pour la période du 01.10.2008 au 30.09.2009 au prix de : 2561 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour passer avec les établissements A.CROS un contrat d'entretien des stations de relevage pour une année (10.2008 - 09.2009) au prix de 2561 € HT.

3) AVENANT N°1 PELISSARD :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le maître d'ouvrage a décidé lors de l'ouverture du second d'appel d'offre pour la réalisation de la Maison de Santé en mai 2008 de retenir l'option 1 au lot n°1 « étude et pose d'un puits canadien » du marché accepté en date du 22/04/2008.

Ceci génère des travaux modificatifs réalisés en plus, suivant décompte joint entraînant une modification du montant global du marché :

Marché HT	Devis en +	Nouveau marché HT	Nouveau marché TTC
71559,32	7520,00	79079,32	94578,87

Cette modification dépassant de + de 5% le montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée le 01 octobre 2008 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 01.10.2008, donne son accord sur l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Pelissard et charge Mme Le Maire de signer cet avenant et de le déposer en Préfecture.

4) AFFRÈTEMENT VFD :

Mme le Maire informe l'Assemblée de la sous-traitance effectuée par la Régie des Transports pour le compte des VFD pour les transports scolaires entre CORPS et La MURE.

Les transports sont effectués par les 2 cars de la régie selon la convention d'Affrètement ci-jointe.

Le doublage par le car de 9 places est assuré tous les jours de la semaine mais le mercredi, le doublage actuellement en place pourra être suspendu si le nombre d'élèves transportés est insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur la convention d'affrètement présentée aux tarifs suivants :

Car IVECO :105,78€ HT par course ;

Car JUMPER : 84,62€ HT par course ;

5) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AC308 :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin de l'autorisation d'occupation du local cadastré AC 308 en date du 31 août 2008 ; (indemnité d'occupation annuelle de 120€).

L'agence Immobilière DECHAUX, par courrier du 27.09.2008, propose le rachat du local « dont le prix de vente serait à fixer ensemble dans le cadre d'une négociation acceptable pour l'ensemble des deux parties » ou bien que « soit renouvelé le bail accordé précédemment ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De demander des éléments complémentaires lors d'un rendez-vous.

6) DM 3 BUDGET COMMUNE :

Objet : Ajustement dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	Op	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2033	999		<i>frais d'insertion</i>	1500.00
204	20417	999		<i>autres établissements publics locaux</i>	-9667.00
23	2313	999		<i>constructions</i>	8167.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	Op	SERVICE	NATURE	MONTANT

7) DÉLIBÉRATION À PRENDRE POUR PLAN DU RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un plan du réseau d'alimentation d'eau potable de la commune et de faire une campagne préventive de recherches de fuites.

Après consultation de plusieurs entreprises, Madame le Maire présente le devis de la société VEOLIA EAU établi en Juin 2008 pour un montant de 1316,00€ HT (1388,38€ TTC) pour la campagne préventive de recherches de fuites et un devis de la Société EDACERE établi en août 2008 pour un montant HT de 5375,00 € (5670,62 TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation d'un plan du réseau d'alimentation d'eau potable selon le devis de la société EDACERE pour un montant de 5375 euros HT ;
- donne son accord pour la réalisation d'une campagne préventive de recherches de fuites selon le devis de la société VEOLIA pour un montant de 1316 euros HT ;
- Charge Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du plan du réseau d'eau potable et pour la recherche de fuites.

SOUS RESERVE D'APPROBATION